

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du Mercredi 28 novembre 2018 n° 44

COMMUNE	Val Terbi Localité Corban																				
MAITRE D'OUVRAGE	Fleury Nathalie et Lionel, Route Principale 33, 2826 Corban																				
AUTEUR DU PROJET	Bureau d'architecture Robin Voyame Sàrl, Rue de la Préfecture 6, 2800 Delémont																				
OUVRAGE	Construction d'une maison familiale sur 2 niveaux avec sous-sol partiellement excavé, pose de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture principale, couvert double à voitures avec petit garage sur 1 niveau, terrasse couverte Sud liée au couvert extérieur avec sheds contre l'habitation + PAC intérieure air / eau																				
LOCALISATION	n° parcelle(s) 1238 surface(s) 863 m ²																				
rue, lieu-dit	Chemin des Saules																				
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Habitation HA																				
dimensions	<table border="1"><thead><tr><th></th><th>longueur</th><th>largeur</th><th>hauteur</th><th>hauteur totale</th></tr></thead><tbody><tr><td>- principales</td><td>16.87 m</td><td>7.27 m</td><td>6.48 m</td><td>6.48 m</td></tr><tr><td>- couvert double-garage</td><td>7.74 m</td><td>6.80 m</td><td>3.70 m</td><td>3.70 m</td></tr><tr><td>- terrasse couverte Sud</td><td>13.70 m</td><td>4.03 m</td><td>3.70 m</td><td>3.70 m</td></tr></tbody></table>		longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	- principales	16.87 m	7.27 m	6.48 m	6.48 m	- couvert double-garage	7.74 m	6.80 m	3.70 m	3.70 m	- terrasse couverte Sud	13.70 m	4.03 m	3.70 m	3.70 m
	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale																	
- principales	16.87 m	7.27 m	6.48 m	6.48 m																	
- couvert double-garage	7.74 m	6.80 m	3.70 m	3.70 m																	
- terrasse couverte Sud	13.70 m	4.03 m	3.70 m	3.70 m																	
GENRE DE CONSTRUCTION	Béton et brique terre cuite, isolation périphérique, crépi.																				
matériaux	Crépiage, teintes blanc cassé (habitation) + anthracite (couvert-garage).																				
façades	Toits plats avec gravier et végétalisation extensive, teintes grise, verte et brune.																				
toiture	Panneaux solaires : 2 rangées de 4 m ² chacune, type : monocristallin, teinte noire, traitement de la surface : antireflet																				
DEROGATION(S) REQUISE(S)																					
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 décembre 2018 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).																				

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 26 novembre 2018

Au nom de l'autorité communale:

  